

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :

Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :

Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-60 FINANCES – Subvention exceptionnelle Canot Patron Emile Daniel Etel

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 14/09/2026

Considérant que la commune de Belz et la commune d'Étel appartiennent à un même bassin de vie et partagent une histoire commune liée à la ria d'Étel, ainsi qu'un patrimoine maritime indissociable de l'identité des deux communes ;

Considérant qu'un projet de restauration du canot « Patron Émile Daniel » est porté à Étel,

Considérant que ce canot, ancien bateau de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), classé Bateau d'Intérêt Patrimonial, a servi pendant 41 ans sur la ria d'Étel et porte le nom d'un patron pêcheur local disparu en mer en octobre 1958 lors d'une intervention de sauvetage sur la barre d'Étel ;

Considérant que ce bateau, aujourd'hui bateau-mémoire toujours navigant nautiques et festivités locales et contribue au rayonnement du patrimoine maritime de la ria, dont la commune de Belz est également dépositaire ;

Considérant que le projet de restauration porte sur la rénovation des deux lignes d'arbres et le remplacement des deux moteurs, pour un coût global de travaux estimé à 120 000 € ;

Considérant que la commune de Belz, en raison du patrimoine maritime et de l'histoire de la ria qu'elle partage avec la commune d'Étel, souhaite apporter son soutien à ce projet de sauvegarde du patrimoine local ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ (cinq cent euros) en faveur du projet de restauration du canot patrimonial « Patron Émile Daniel » à Étel.
- **INDIQUE** que cette subvention sera versée à l'association porteuse du projet, selon les modalités qui seront précisées par convention le cas échéant.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, et notamment toute convention, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.